

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250128-430



TRAVAUX

Règlementation de la circulation

- **ROUTE DES ECHETS (RD n°71A), aux abords du N°61**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande **la société « LEGROS TP »** sollicitant l'autorisation de travaux de **REFECTION DEFINITIVE DE CHAUSSEE** pour le compte de **LA CCMP,**

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain pour le Préfet,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur **la Route des Echets (RD n°71A),** aux abords du N°61, sera réglementée **2 jours consécutifs, de 08h00 à 17h00,** sur la période **du 17/02/2025 au 28/02/2025.**

Pour satisfaire à ces travaux sur cette portion de la Route des Echets, **l'entreprise sera autorisée à occuper la chaussée.**

Par conséquent, **cette portion de la Route des Echets sera fermée à la circulation des véhicules.**

Cette fermeture à la circulation nécessitera la mise place d'une déviation (visualisée en jaune à l'Article 2) par la Route de Rillieux, puis par la Montée Neuve.

En dehors de ces horaires de chantier (de 17h00 à 08h00), l'entreprise rétablira la circulation avec, si nécessaire, la mise en place d'un pont lourd sur ces fouilles restées ouvertes.

L'entreprise assurera la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par la fermeture de cette portion de la Route des Echets.

Le stationnement sera interdit sur cette portion de la Route des Echets.

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le mardi matin des semaines impaires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr

ARTICLE 2 : Signalisation

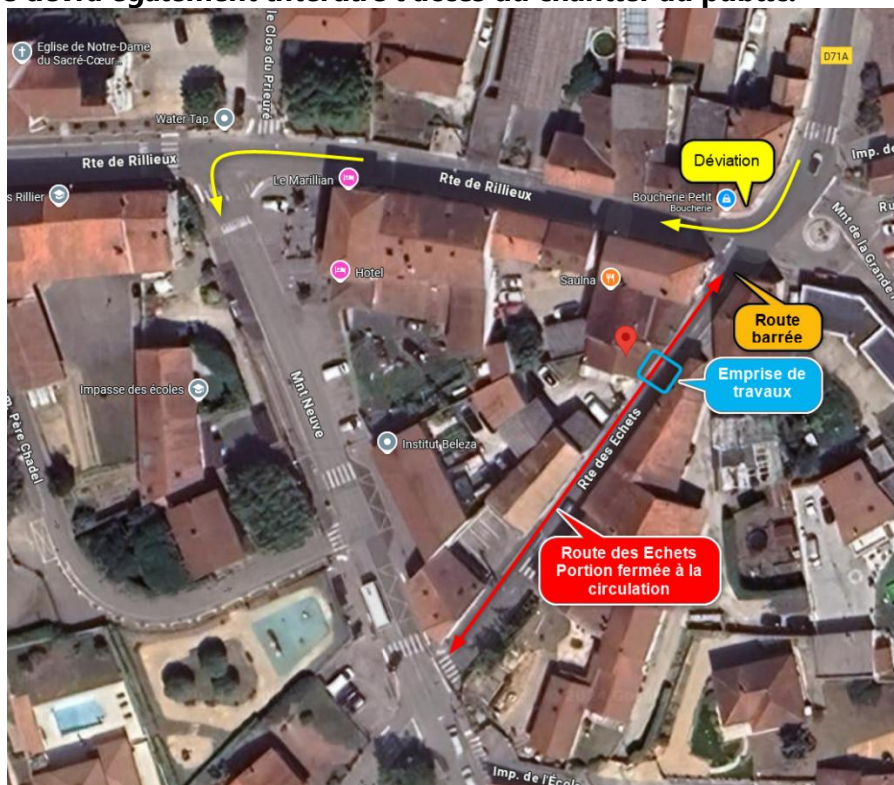
L'entreprise assurera la fourniture, la pose et l'entretien des signalisations verticales et horizontales nécessaires au chantier.

De jour comme de nuit, le chantier sera réalisé, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, le chantier par la mise en place des différents panneaux, conformément aux visuels de principe annotés ci-après.

L'entreprise devra également interdire l'accès du chantier au public.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- * **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports « PHILIBERT »** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « LEGROS TP »** – 2433 avenue de l'Europe – Rillieux-la-Pape.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28 janvier 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

